

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	Mercredi 23 Août 2023	<b>Séance du Mardi 29 Août 2023</b>
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-trois, le vingt-neuf Août à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	Votes : <b>35</b>	
Présents : <b>31</b>	Pour : <b>35</b>	
Absents : <b>10</b>	Contre : <b>0</b>	
Représentés : <b>4</b>	Abstention : <b>0</b>	
Rapporteur	Claude VALERO	

Etaient présents : Olivier BERNARDI (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Jean FRADIN (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Marc CARAYON (Lacoste), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieuran-Cabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Sophie ROYON (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault).

Absents représentés : Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault) représenté par Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault) représentée par Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Grégory GUERIN (Paulhan) représenté par Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : Arnaud MOULS (Canet), Daria PICARD (Ceyras), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Gérald VALENTINI (Valmascle), Laurent ALBERT (Villeneuve)

### **Approbation de la convention entre la Région Occitanie et la Communauté de communes du Clermontais relative à la mise à disposition d'un outil d'inventaire du patrimoine**

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais a entrepris la réalisation d'un plan objet. Ce dispositif s'appuie sur une méthodologie alliant connaissance, protection et valorisation, qui se décline suivant trois axes principaux :

- Une étude scientifique et une évaluation sanitaire des œuvres et des bâtiments en vue de la conservation in situ,
- La mise en place de mesures de conservation préventive, de protection, d'interventions curatives et de restauration des œuvres,

- Des actions de valorisation auprès du public.

La Communauté de communes souhaite pérenniser la documentation recueillie et constituer une base de données patrimoniale. Partant, l'opération d'inventaire se traduit notamment par :

- La numérisation et mise aux normes des données recueillies,
- La constitution du fonds de connaissance,
- La sensibilisation du public.

Pour ce faire, la Région accompagne la Communauté de communes du Clermontais dans la mise en œuvre du Plan Objet et s'engage notamment à :

- Mettre à disposition de la Communauté de communes du Clermontais les outils de saisie et de base de données nécessaires,
- À assurer une assistance technique pour son utilisation,
- À assurer le suivi technique et la validation scientifique aux côtés des services,
- À faciliter la mise à disposition de la documentation dont elle dispose déjà à l'échelle du territoire.

La Communauté de communes du Clermontais s'engage à :

- Assurer la documentation des éléments patrimoniaux de son territoire,
- Transmettre les données produites dans le cadre de l'opération Plan-Objet à la Région,
- Autoriser la Région à valider la documentation réunie,
- Autoriser la Région à diffuser la documentation validée sur les bases régionales et nationales.

La conduite des opérations d'inventaire général démarre au 1<sup>er</sup> Juin 2023 et prend fin au plus tard au 31 Décembre 2026.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

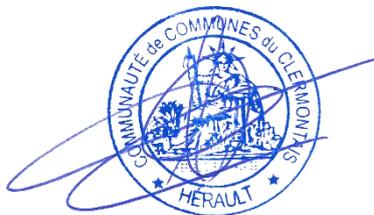
Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur VALERO et après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la convention pour la mise à disposition de l'outil d'inventaire GERTRUDE entre la Région Occitanie et la Communauté de communes du Clermontais,
- **PREND ACTE** que la mise à disposition de l'outil n'a pas d'incidence financière,
- **APPROUVE** le cahier des clauses scientifiques et techniques, annexé à la présente convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et l'ensemble des pièces afférentes à la présente délibération.

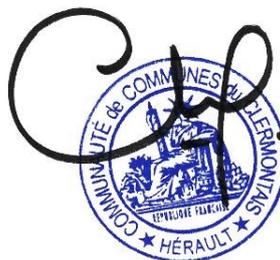
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Isabelle SILHOL

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Claude REVEL

**CONVENTION**  
**entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes du Clermontais**  
**POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'OUTIL D'INVENTAIRE**

**VU** l'article 95 de la loi du n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et ses décrets d'application n°2005-834 du 20 juillet 2005, n° 2005-835 du 20 juillet 2005 et n°2007-20 du 4 janvier 2007,

**VU** le soutien alloué sur la base du régime d'aide exempté n°SA42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine, pour la période 2014-2020, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission Européenne, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014,

**VU** le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur,

**VU** la délibération du conseil régional Occitanie n°AP/2021-DEC/03 du 16 décembre 2021, approuvant la nouvelle stratégie culturelle, « 2022-2028, Stratégie Occitanie, pour une culture partout et pour tous »,

**VU** la délibération du conseil régional Occitanie n°CP/2022-12/05.01 du 16 décembre 2022 approuvant le dispositif de soutien à la connaissance et l'inventaire général des patrimoines,

**VU** la délibération du conseil régional Occitanie n° CP/2023-07/05.12 du 7 juillet 2023 approuvant la présente convention,

**Entre**

**La Région Occitanie**, représentée par Madame Carole DELGA, Présidente de la Région Occitanie, ci-après désignée par la Région, d'une part,

**Et**

**La Communauté de Communes du Clermontais** représentée par Monsieur Claude REVEL Président, ci-après désigné par la Communauté de Communes, d'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

En vertu de l'article 95 II de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 précitée, la Région Occitanie confie « aux collectivités territoriales ou aux groupements de collectivités qui en font la demande la conduite, dans leur ressort, des opérations d'Inventaire général. Ces collectivités ou ces groupements concluent à cet effet une convention avec la Région ».

**La Région** souhaite structurer son intervention patrimoniale autour des notions de développement durable et de la formation.

Elle apporte son soutien à des projets, expertisés d'un point de vue qualitatif, générateurs d'emplois qualifiés et de développement.

**La Communauté de Communes du Clermontais**, a entrepris la réalisation d'un « Plan-Objet ». Ce dispositif s'appuie sur une méthodologie alliant connaissance, protection et valorisation, qui se décline suivant trois axes principaux :

- Une étude scientifique et une évaluation sanitaire des œuvres et des bâtiments en vue de la conservation in situ ;
- La mise en place de mesures de conservation préventive, de protection, d'interventions curatives et de restauration des œuvres ;
- Des actions de valorisation auprès du public.

Elle souhaite pérenniser la documentation recueillie et constituer une base de données patrimoniale.

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La Région accompagne la Communauté de Communes du Clermontais dans la mise en œuvre d'un Plan-Objet en collaboration avec la DRAC Occitanie et le département de l'Hérault. La Région souhaite désormais mettre à niveau la documentation dont elle dispose afin de la sauvegarder et de la mettre en ligne sur les bases régionales et nationales.

### **ARTICLE 2 : Objectif de l'opération d'inventaire**

L'objectif de cette opération vise au recensement et à l'étude du patrimoine immobilier et/ou mobilier sur le territoire de la Communauté de Communes du Clermontais, aboutissant à la production de dossiers informatisés respectant les normes de l'Inventaire général du patrimoine culturel définies par le ministère chargé de la culture. La documentation scientifique ainsi rassemblée constitue un outil d'aide à la gestion de l'espace du territoire et fait l'objet d'actions de valorisation et de sensibilisation.

Les actions projetées se déclinent en trois volets : Recenser, étudier, faire connaître

- L'inventaire du patrimoine,
- La numérisation et mise aux normes des données recueillies,
- La constitution du fond de connaissance nécessaire à l'élaboration des règlements de protection des patrimoines ou à la mise en place de campagnes de restauration
- La sensibilisation du public.

### **ARTICLE 3 : Délai de réalisation**

La conduite des opérations d'Inventaire général démarre au 1<sup>er</sup> juin 2023 et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2026.

Une prorogation peut éventuellement être accordée à la demande du bénéficiaire par la Région, en cas de nécessité justifiée par lui avant l'expiration du délai initial, liée à la fin de l'opération Plan-Objet du Clermontais, la complexité du programme ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le programme ne soit pas dénaturé.

## **ARTICLE 4 : Engagements des parties**

La Région s'engage à :

- Assurer le suivi scientifique de l'opération, le contrôle des données textuelles, graphiques et photographiques, leur mise en ligne sur le portail Internet patrimoine de la Région et assurer le versement des données dans les bases nationales du ministère chargé de la culture ;
- Mettre à disposition de la Communauté de Communes du Clermontais les outils de saisie et de base de données nécessaires et assurer une assistance technique pour son utilisation pour toute la durée de la présente convention ;
- Assurer le suivi technique et la validation scientifique aux côtés des services de la Communauté de Communes du Clermontais. ;
- Faciliter la mise à disposition de la documentation dont elle dispose déjà à l'échelle du territoire ;
- Apporter son soutien technique à la conduite de l'opération d'inventaire confiée à la Communauté de Communes du Clermontais ;
- Apposer sur tout document informatif relatif à l'opération le logo de la Communauté de Communes du Clermontais.

La Communauté de Communes du Clermontais s'engage à :

- Assurer la documentation des éléments patrimoniaux de son territoire ;
- Transmettre les données produites dans le cadre de l'opération Plan-Objet à la Région conformément au Cahier des clauses scientifiques et techniques ;
- Autoriser la Région à valider la documentation réunie ;
- Autoriser la Région à diffuser la documentation validée sur les bases régionales et nationales ;
- Apposer sur tout document informatif relatif à l'opération le logo de la Région et le label de l'Inventaire général du patrimoine.

## **Article 5 : Mise à disposition des outils et des données**

### **5.1 : Transmission des données à partir de GERTRUDE**

La Communauté de Communes du Clermontais s'engage à ce que les données recueillies soient enregistrées dans l'outil de gestion de dossier électronique GERTRUDE mis à sa disposition par la Région. En fonction de l'avancée des enquêtes sur le terrain, elle s'engage à transmettre les données produites au service Connaissance & Inventaire des patrimoines de la Région afin qu'il vérifie et valide le contenu scientifique des données avant leur versement sur Internet. La Communauté de Communes autorise le prestataire désigné par la Région Occitanie à opérer la sauvegarde des données sur DVD, disque externe ou tout autre support. La Région garantit la compétence technique des intervenants désignés.

### **5.2 : Mise en ligne des données**

#### **5.2 – A : Sur les outils de diffusion de la Région**

La Région Occitanie dispose actuellement d'un site web de diffusion de ses ressources patrimoniales (données architecture, mobilier, presse ancienne, documents iconographiques, documents littéraires, etc.) : <http://inventaire.patrimoines.laregion.fr> outil de ressources et de diffusion permettant à l'internaute d'accéder aux inventaires

réalisés dans la région, de suivre l'actualité de la recherche et des publications en liaison avec le patrimoine. Ce portail permettra également de visiter virtuellement la région, de découvrir son patrimoine.

## **5.2 – B : Sur les bases nationales**

La Région Occitanie verse une partie des données produites à l'échelle régionale sur les bases nationales afin de contribuer à l'enrichissement de la documentation mise à disposition du public <http://pop.culture.gouv.fr/>. La plate-forme ouverte du patrimoine permet aux professionnels de constituer et de maintenir un réservoir d'informations certifiées par les services de l'État à travers des outils interopérables et simples d'utilisation. Il permet également la libre consultation de l'ensemble des ressources textuelles et photographiques ainsi que leur réutilisation par d'autres applications grâce à un partage, total ou partiel, en open data.

La Communauté de Communes du Clermontais autorise la publication électronique des données produites dans le cadre de la présente convention, sur le portail patrimoine de la Région et se réserve la possibilité d'utiliser les données sur son propre site.

## **Article 6 : Propriété de la documentation**

La Région et la Communauté de Communes du Clermontais conviennent de qualifier la réalisation de l'inventaire du patrimoine bâti et mobilier comme une œuvre collective selon la définition donnée par l'article L113-2 alinéa 3 du code de la propriété intellectuelle.

La documentation de l'inventaire produite dans le cadre de la présente convention sera sous la quadruple propriété patrimoniale de la Région, de la Communauté de Communes du Clermontais, de la DRAC Occitanie et du département de l'Hérault qui subventionnent l'opération tant pour la documentation papier que numérique. Chacun des partenaires aura la libre utilisation de cette documentation sous la réserve de la mention systématique du copyright joint des partenaires de l'opération. Les clichés photographiques produits par le service Connaissance & Inventaire des patrimoines porteront obligatoirement la mention suivante : photo : xxxx © Inventaire général, Région Occitanie/Communauté de Communes du Clermontais/Département de l'Hérault/Ministère de la Culture, DRAC Occitanie. Les noms des auteurs de la documentation (chercheurs, photographes, prestataires) seront également précisés.

Il est convenu que si un prestataire extérieur était amené à produire de la documentation graphique ou photographique, il renoncerait aux droits patrimoniaux au profit des partenaires de l'opération. À cette fin, la Communauté de Communes du Clermontais établira un contrat de cession de droits avec le prestataire extérieur considéré, dont les autres partenaires sont également signataires. Ce contrat mentionnera la cession des droits au bénéfice de la Communauté de Communes du Clermontais.

La Région et la Communauté de Communes du Clermontais, se cèdent mutuellement les droits d'exploitation des données dans le cadre de la constitution de l'inventaire et de sa mise à disposition du public à titre gratuit.

La Communauté de Communes du Clermontais se réserve le droit de mettre à disposition de ses partenaires territoriaux cette documentation après en avoir informé la Région.

L'exploitation commerciale des données fera l'objet d'une consultation réciproque des parties et d'une convention spécifique si besoin.

Les données, synthèses, conclusions de l'inventaire ne pourront subir de modification ou d'adjonction sans accord entre les deux parties. La Région et la Communauté de Communes du Clermontais s'engagent à se fournir mutuellement les mises à jour ultérieures de l'inventaire.

#### **ARTICLE 7 : Évaluation de la collaboration**

Une réunion de bilan sera diligentée par les parties chaque fin d'année. Cette rencontre permettra de juger de la qualité des opérations réalisées dans l'année et d'orienter les actions des années suivantes, dans le respect des engagements mutuels.

#### **ARTICLE 8 : Durée de la convention**

La présente convention prend fin au 31 décembre.

#### **ARTICLE 9 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Toulouse, le

En deux exemplaires

La Présidente de la Région Occitanie

Le Président de la Communauté de  
Communes du Clermontais

**Carole DELGA**

**Claude REVEL**



Service de la Connaissance &  
de l'Inventaire des patrimoines

Service Culture Patrimoine

**Cahier des clauses scientifiques et techniques**  
pour un inventaire général du patrimoine culturel  
**de la communauté de communes du Clermontais**

**2023-2025**



## **Préambule**

Le présent cahier des clauses scientifiques et techniques complète les termes de la convention de connaissance du patrimoine liant la Région Occitanie et la Communauté de Communes du Clermontais. Il précise pour 2023, 2024 et 2025 les actions projetées et encadre la conduite des opérations d'Inventaire général du patrimoine confiées par la Région à cette dernière.

## **ARTICLE 1 : L'inventaire du patrimoine**

### **1.1: Enjeux de l'opération**

L'opération d'inventaire vise au recensement et à l'étude du patrimoine immobilier et/ou mobilier de la communauté de communes. Dans le cadre d'un objectif de contribution au développement durable, elle doit aboutir :

- à approfondir la connaissance scientifique sur l'aire d'étude définie à l'article 1-2 ;
- à la production de dossiers informatisés respectant les normes de l'Inventaire général du patrimoine culturel définies par le ministère chargé de la culture ;
- à la constitution d'une documentation scientifique ;
- à l'élaboration d'un outil d'aide à la gestion de l'espace communautaire,
- à la constitution du fonds de connaissance nécessaire à l'élaboration des règlements de protection des patrimoines des communes du territoire ;
- à diffuser le plus largement possible la connaissance auprès du public.

### **1.2 : Délimitation de l'aire d'étude, définition du champ d'investigation et de la méthode**

L'aire d'étude englobe l'ensemble du territoire de la communauté de communes : Aspiran, Brignac, Cabrières, Canet, Canet, Ceyras, Clermont-l'Hérault, Fontès, Lacoste, Liausson, Lieuran-Cabrières, Mérifons, Mourèze, Nébian, Octon, Paulhan, Péret, Saint-Félix-de-Lodez, Salasc, Usclas-d'Hérault, Valmascle, Villeneuveville.

Deux objectifs seront poursuivis en parallèle :

- documentation et mise en conformité des opérations de récolement liées au plan objet,
- documentation, mise en conformité, repérage et analyse des éléments patrimoniaux afin de préparer notamment les programmes de conservation/restauration et les règlements de protection associés. Plusieurs thématiques seront privilégiées en lien avec les programmes régionaux
  - o recensement des peintures monumentales et plafonds peints médiévaux
  - o étude du patrimoine bâti et mobilier lié au chemin de fer
  - o recensement des œuvres du 1% artistique
  - o étude des éléments liés au Canal du Midi
  - o étude des châteaux viticoles

D'autres dossiers pourront être réalisés en fonction de besoins opérationnels (urbanisme, habitat, tourisme etc...).

### **1.2-A : Modalités d'investigation pour les objectifs fixés**

La réalisation de cette opération se fera selon la méthode indiquée dans les *Principes, méthodes et conduite de l'Inventaire général*.

### **1.2-B : Dossiers liés au plan objet**

Des dossiers de repérage des éléments mobilier seront mis en forme selon les normes nationales afin de constituer un fichier de suivi des œuvres mis à disposition de la Communauté de communes, de la DRAC Occitanie, du département de l'Hérault et de la Région. Chaque objet référencé sera intégré dans une base de données pérenne garantie par la Région.

### **1.2-C : Dossiers liés à l'inventaire thématique**

Les dossiers liés aux enquêtes thématiques régionales seront complétés par le service régional en fonction des opportunités et des priorités municipales.

## **ARTICLE 2 : Les moyens de restitution**

### **2.1 : Restitutions publiques**

Des actions de valorisation, seront menées. Les chargés d'étude peuvent participer ponctuellement aux actions de médiations, soit en intervenant directement soit en menant les recherches nécessaires à la réalisation de ces actions.

### **2.2 : transmission des données à partir de GERTRUDE**

La Communauté de communes du Clermontais s'engage à ce que les données recueillies soient enregistrées dans l'outil de gestion de dossier électronique GERTRUDE mis à sa disposition par la Région. En fonction de l'avancée des enquêtes sur le terrain, la Communauté de communes s'engage à transmettre les données produites au service Connaissance & Inventaire des patrimoines de la Région afin qu'il vérifie et valide le contenu scientifique des données avant leur versement sur l'Internet. La Communauté de communes autorise le prestataire désigné par la Région Occitanie à opérer la sauvegarde des données sur DVD, disque externe ou tout autre support. La Région garantit la compétence technique des intervenants désignés.

### **2.3 : Contrôle et validation des données**

La Région donnera un accès privilégié à l'outil GERTRUDE à la Conservation régionale des monuments historiques pour qu'elle puisse suivre l'avancée des opérations liées au plan objet et qu'elle puisse valider les données saisies avant leur mise en ligne.

### **2.3 : Mise en ligne des données**

#### **2.3-A : Sur les outils de diffusion de la Région**

La Région Occitanie dispose actuellement d'un site web de diffusion de ses ressources patrimoniales (données architecture, mobilier, presse ancienne, documents

iconographiques, documents littéraires, etc.). Le site <http://inventaire.patrimoines.laregion.fr/> outil de ressources et de diffusion permet à l'internaute d'accéder aux inventaires réalisés dans la région, de suivre l'actualité de la recherche et des publications en liaison avec le patrimoine. Ce portail permet également de visiter virtuellement la région, de découvrir son patrimoine.

### **2.3-B : Sur les bases nationales**

La Région Occitanie verse une partie des données produites à l'échelle régionale sur les bases nationales afin de contribuer à l'enrichissement de la documentation mise à disposition du public <http://pop.culture.gouv.fr/>. La plateforme ouverte du patrimoine permet aux professionnels de constituer et de maintenir un réservoir d'informations certifiées par les services de l'État à travers des outils interopérables et simples d'utilisation. Il permet également la libre consultation de l'ensemble des ressources textuelles et photographiques ainsi que leur réutilisation par d'autres applications grâce à un partage, total ou partiel, en open data.

### **2.4 : Publications et communication**

La Communauté de Communes du Clermontais s'engage à développer la communication autour de ce projet en étroite concertation avec la Région Occitanie, la DRAC Occitanie et le Département de l'Hérault pour tout événement presse et opération ponctuelle. Elle s'engage également à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération, le logo de la Région Occitanie et le logo de l'Inventaire général. La Région Occitanie s'engage à associer la Communauté de Communes du Clermontais et les autres partenaires financiers du Plan Objet, la DRAC Occitanie, le département de l'Hérault à toute communication éventuelle concernant ce projet.

### **ARTICLE 3 : Le calendrier prévisionnel**

L'année 2023 sera consacrée à la mise en place de l'opération.

Le chantier de reprise des données liées au plan objet conduit parallèlement avec la DRAC sera engagé en priorité.

- Printemps été automne 2023 : mise à disposition des outils de saisie du plan Objet, formation à l'outil des prestataires par la Région
- Inventaire des communes de Canet, Mérifons, Octon, Paulhan, Péret, Salasc, Usclas-d'Hérault
- Automne - hiver : contrôle des données par la Région et la DRAC

L'année 2024 verra la mise en ligne des données communicables et validées. La poursuite du plan Objet concernera les communes de Aspiran, Brignac, Cabrières, Fontes, Lieuran-Cabrières, Mourèze, Valmascle.

L'année 2025 verra la mise en ligne des données communicables et validées. La poursuite du plan Objet concernera les communes de Ceyras, Lacoste, Liausson, Nébian, Saint-Félix-de-Lodez, Villeneuve.

Le calendrier est susceptible d'évoluer en fonction du démarrage opérationnel de l'inventaire.

Le plan Objet de la commune de Clermont l'Hérault sera réalisé sur l'ensemble des 3 années.

#### **ARTICLE 4 : Les moyens humains et techniques**

##### **4.1 : Moyens humains au service de l'inventaire**

###### **4.1-A : La Communauté de communes**

L'ensemble des actions définies dans le Cahier des clauses scientifiques et techniques seront prises en charge par un ou des chargés d'études ainsi qu'un ou des conservateurs-restaurateurs du patrimoine missionnés à temps plein dont le grade ou la qualification devront être agréés par la Région Occitanie, en plus de la direction scientifique, technique et administrative de l'opération assurée par la responsable du service Patrimoine de la collectivité assistée des techniciens de la DRAC Occitanie et du département de l'Hérault.

Le service Connaissance & Inventaire des patrimoines de la Région assure la formation scientifique continue des agents chargés de mission d'inventaire sous forme de journées de formation régionales dans le courant de l'année.

###### **4.1-B : Région Occitanie**

Le personnel du service Connaissance & Inventaire des patrimoines participe aux opérations selon les compétences nécessaires à leur bon déroulement : coordination générale de l'opération, formation du personnel, mise en œuvre d'une méthode de travail, suivi ou contribution directe aux études. Seront plus précisément mobilisés pour l'opération :

- **Documentalistes et chef de projet informatique :**
  - Organisation de la documentation recueillie
  - Reprise des données informatiques
- **Conservateurs du patrimoine :**
  - Relectures, appui scientifique, aide méthodologique
  - Contrôle, relecture et validation des dossiers électroniques
  - Suivi éditorial de la publication
- **Chargés d'inventaire :**
  - Repérage sur le terrain et recueil des données concernant la statuaire
  - Analyse et intégration des données textuelles et graphiques
  - Réalisation des dossiers et suivi de la documentation associée
- **Photographe :**
  - Réalisation des prises de vue commandées par les chercheurs
  - Réalisation de prises de vues éditoriales en liaison avec la thématique
  - Reproduction des documents d'archives
  - Enregistrement sur la base illustration

##### **4.2 : Suivi et validation du service Connaissance & Inventaire des patrimoines**

Le service Connaissance & Inventaire des patrimoines, représenté par le chef de service Connaissance & Inventaire des patrimoines de la direction de la Culture et de l'audiovisuel de la Région, assure le suivi scientifique de l'opération, l'encadrement fonctionnel de l'opération d'inventaire préliminaire, le contrôle et la validation continus des données textuelles, graphiques et photographiques, leur mise en ligne sur le portail Internet patrimoine de la Région et assure le versement des données dans les bases nationales du ministère chargé de la culture.

### **4.3 : mise à disposition et utilisation de GERTRUDE**

La Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée met à disposition de la Communauté de communes l'outil de gestion de dossier électronique GERTRUDE. Elle assure directement ou délègue à un prestataire choisi par elle, la mise en place de l'outil auprès de la Communauté de communes du Clermontais. Elle désigne la direction de son service informatique comme référent technique et le service Connaissance & Inventaire des patrimoines comme référent fonctionnel.

En contrepartie, la Communauté de communes s'engage à désigner un référent fonctionnel (utilisateur) au sein de l'équipe d'inventaire, un référent technique au sein de son service informatique ou au sein de l'équipe d'inventaire. Il s'engage également à être disponible et à travailler en collaboration avec les intervenants GERTRUDE et à fournir les informations nécessaires à l'installation, la maintenance ou la sauvegarde des données.

La Communauté de communes assure enfin la configuration optimale des postes informatiques. Un logiciel de traitement des images sera nécessaire. Il est également convenu qu'en cas de panne ou d'incident technique, les référents de la Communauté de communes contacteront les référents de la Région. Il est convenu que la mise à disposition de l'outil est en mode saisie pour la durée de la convention. Elle reste à disposition en mode consultation de la collectivité sans limite de date.

### **ARTICLE 5 : Bibliographie de référence**

La documentation méthodologique de l'inventaire qui sera utilisée par tous les partenaires est téléchargeable sur le site du ministère chargé de la culture aux adresses suivantes :

<http://www.inventaire.culture.gouv.fr/>

[http://www.culture.gouv.fr/culture/dp/inventaire/extranetIGPC/normes/livretPMC/livretPMC\\_2007.pdf](http://www.culture.gouv.fr/culture/dp/inventaire/extranetIGPC/normes/livretPMC/livretPMC_2007.pdf)

<http://www.culture.gouv.fr/culture/dp/inventaire/extranetIGPC/normes/monographie-archi.pdf>

[http://www.culture.gouv.fr/culture/dp/inventaire/extranetIGPC/normes/modifications\\_dans\\_Merimee\\_et\\_Palissy\\_au\\_06\\_01\\_2011.pdf](http://www.culture.gouv.fr/culture/dp/inventaire/extranetIGPC/normes/modifications_dans_Merimee_et_Palissy_au_06_01_2011.pdf)

[http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc\\_archi\\_sept1998.pdf](http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc_archi_sept1998.pdf)

[http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc\\_archi-ex\\_sept1999.pdf](http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc_archi-ex_sept1999.pdf)

[http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/thesau\\_archi.rtf](http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/thesau_archi.rtf)

[http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc\\_objets\\_dec1999.pdf](http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc_objets_dec1999.pdf)

[http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc\\_obj-ex\\_dec1999.pdf](http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc_obj-ex_dec1999.pdf)

[http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc\\_obj-patind\\_1998.pdf](http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc_obj-patind_1998.pdf)

[http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/extranetIGPC/normes/sysdescILL/pdf/SDILL\\_2007.pdf](http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/extranetIGPC/normes/sysdescILL/pdf/SDILL_2007.pdf)